



## La Commission propose un nouveau cadre européen pour décarboner les marchés du gaz, promouvoir l'hydrogène et réduire les émissions de méthane

Bruxelles, le 15 décembre 2021

La Commission a adopté aujourd'hui une série de propositions législatives destinées à décarboner le marché du gaz de l'UE en facilitant l'adoption des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, y compris l'hydrogène, et à garantir une sécurité énergétique pour tous les citoyens en Europe. La Commission donne également suite à la stratégie de l'UE relative au méthane et à ses engagements internationaux en la matière en présentant des propositions qui visent à réduire les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie en Europe et dans sa chaîne d'approvisionnement mondiale. L'Union européenne doit décarboner l'énergie qu'elle consomme pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et devenir neutre pour le climat d'ici à 2050, et ces propositions contribueront à atteindre cet objectif.

Le vice-président exécutif chargé du pacte vert pour l'Europe, Frans **Timmermans**, a déclaré: *«L'Europe doit renoncer aux combustibles fossiles et passer à des sources d'énergie plus propres. Il faut notamment remplacer le gaz fossile par des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, comme l'hydrogène. Aujourd'hui, nous proposons des règles pour encadrer cette transition et nous permettre de construire les marchés, les réseaux et les infrastructures nécessaires. Pour agir sur les émissions de méthane, nous proposons également un cadre juridique robuste pour mieux localiser et réduire ce puissant gaz à effet de serre, ce qui nous permettra de respecter l'engagement mondial concernant le méthane et de faire face à la crise climatique.»*

Kadri **Simson**, commissaire à l'énergie, s'est exprimée en ces termes: *«Avec les propositions présentées aujourd'hui, nous ménageons les conditions nécessaires à la transition écologique de notre secteur gazier, en intensifiant l'utilisation des gaz propres. L'un des éléments clés de cette transition est la mise en place d'un marché concurrentiel de l'hydrogène doté d'une infrastructure spécialisée. Nous voulons que l'Europe montre la voie et soit la première au monde à fixer les règles du marché pour cette importante source d'énergie et de stockage. Nous proposons également des règles strictes sur les émissions de méthane provenant du gaz, du pétrole et du charbon, afin de réduire les émissions dans ces secteurs de 80 % d'ici à 2030 et de susciter des actions visant le méthane en dehors de l'UE. Nos propositions renforcent également la sécurité de l'approvisionnement en gaz et la solidarité entre les États membres, afin de contrer les chocs de prix et de rendre notre système énergétique plus résilient. À la demande des États membres, nous avons amélioré la coordination au sein de l'UE en matière de stockage du gaz et introduit la possibilité d'acheter conjointement des réserves de gaz sur une base volontaire.»*

Les propositions de la Commission ([règlement](#) et [directive](#)) créent les conditions d'une **transition du gaz naturel fossile vers les gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, en particulier le biométhane et l'hydrogène**, et renforcent la résilience du système gazier. L'un des principaux objectifs poursuivis est **l'établissement d'un marché de l'hydrogène**, moyennant la création d'un environnement propice aux investissements et le développement d'infrastructures spécialisées, y compris pour les échanges avec les pays tiers. Les règles du marché seront appliquées en deux phases, avant et après 2030, et porteront notamment sur l'accès aux infrastructures d'hydrogène, la séparation des activités de production et de transport de l'hydrogène et la fixation des tarifs. Une nouvelle structure de gouvernance, appelée «réseau européen des gestionnaires de réseau pour l'hydrogène» (ENNOH), sera créée dans le but de promouvoir le développement d'infrastructures spécialisées pour l'hydrogène, la coordination transfrontalière et la construction d'un réseau d'interconnexion; elle sera également chargée d'élaborer des règles techniques spécifiques.

La proposition prévoit que les **plans nationaux de développement du réseau** soient fondés sur un **scénario commun** pour l'électricité, le gaz et l'hydrogène. Celui-ci devrait s'aligner sur les [plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat](#), ainsi que sur le plan décennal de développement du réseau à l'échelle de l'UE. Les gestionnaires de réseaux gaziers sont tenus de fournir des informations sur les infrastructures qui peuvent être démantelées ou réaffectées, et des rapports distincts seront établis concernant le développement du réseau d'hydrogène afin de garantir

que la construction du système repose sur une projection réaliste de la demande.

Les nouvelles règles **permettront aux gaz renouvelables et à faible teneur en carbone d'accéder plus facilement au réseau gazier existant**, en supprimant les tarifs d'interconnexion transfrontalière et en abaissant les tarifs pratiqués aux points d'injection. Un système de certification pour les gaz à faible teneur en carbone sera également mis en place pour achever les travaux entamés, dans le cadre de la [directive sur les sources d'énergie renouvelables](#), avec la certification des gaz renouvelables. Cela mettra les différents types de gaz sur un pied d'égalité aux fins d'évaluer leur empreinte totale en termes d'émissions de gaz à effet de serre et permettra aux États membres de les comparer efficacement et de les prendre en considération dans leur bouquet énergétique. Afin d'éviter que l'Europe ne soit tributaire du gaz naturel fossile et d'élargir la part des gaz propres sur le marché gazier européen, la Commission propose que **les contrats à long terme pour le gaz naturel fossile sans dispositif d'atténuation ne soient pas prolongés au-delà de 2049**.

Une autre priorité du paquet est **l'autonomisation et la protection des consommateurs**. Comme en vertu des dispositions déjà applicables sur le marché de l'électricité, les consommateurs pourront changer de fournisseur plus facilement, utiliser des outils efficaces de comparaison des prix, obtenir des informations de facturation précises, équitables et transparentes, et avoir un meilleur accès aux données et aux nouvelles technologies intelligentes. **Les consommateurs devraient être en mesure de choisir les gaz renouvelables et à faible teneur en carbone plutôt que les combustibles fossiles**.

L'envol des prix de l'énergie observé ces derniers mois nous rappelle à quel point il importe d'assurer la sécurité énergétique, surtout dans un contexte de volatilité des marchés mondiaux. La Commission propose aujourd'hui **d'améliorer la résilience du système gazier et de renforcer les dispositions existantes en matière de sécurité d'approvisionnement**, comme elle s'y était engagée dans [la communication sur les prix de l'énergie et sa panoplie d'outils](#) du 13 octobre, conformément au souhait émis par les États membres. Si des pénuries surviennent, aucun foyer en Europe ne sera abandonné à son sort car de nouvelles clarifications et modalités pratiques préétablies en matière de régulation et de compensation au sein du marché intérieur de l'énergie viendront renforcer la solidarité automatique entre les pays. La proposition étend les règles actuelles aux énergies renouvelables et aux gaz à faible intensité de carbone et comprend de nouvelles dispositions relatives aux risques émergents en matière de cybersécurité. Enfin, elle **favorisera une approche plus stratégique du stockage du gaz**, en intégrant la problématique du stockage dans l'évaluation des risques au niveau régional. La proposition **permet également aux États membres recourir à la passation conjointe de marchés sur une base volontaire pour constituer des stocks stratégiques**, dans le respect des règles de concurrence de l'UE.

### **Lutte contre les émissions de méthane**

Parallèlement, dans une [toute première proposition législative de l'UE sur la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie](#), la Commission prévoit d'imposer aux secteurs du pétrole, du gaz et du charbon l'obligation de surveiller, de déclarer et de vérifier leurs émissions de méthane, et propose des règles strictes pour **détecter et réparer les fuites de méthane et limiter l'éventage et le torchage**. Elle propose également des outils de surveillance mondiale garantissant la transparence sur les émissions de méthane résultant des importations de pétrole, de gaz et de charbon dans l'UE, ce qui lui permettra d'envisager de nouvelles mesures à l'avenir.

La proposition créerait un nouveau cadre juridique à l'échelle de l'UE de nature à **garantir un niveau maximal de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de méthane**. Les nouvelles règles imposeraient aux entreprises l'obligation de mesurer et de quantifier à la source leurs émissions de méthane au niveau des actifs et de réaliser des études approfondies pour **détecter et réparer les fuites de méthane** dans le cadre de leurs activités. En outre, la proposition **interdit l'éventage et le torchage**, qui libèrent du méthane dans l'atmosphère, sauf dans des circonstances strictement définies. Les États membres devraient également élaborer des plans d'atténuation, en tenant compte de l'atténuation des émissions de méthane et du mesurage du méthane provenant de mines abandonnées et de puits inactifs.

Enfin, en ce qui concerne les émissions de méthane liées aux importations d'énergie de l'UE, la Commission propose une approche en deux étapes. Dans un premier temps, les importateurs de combustibles fossiles seront tenus de fournir des informations sur la manière dont leurs fournisseurs assurent la surveillance, la déclaration et la vérification de leurs émissions et sur la manière dont ils atténuent ces émissions. La Commission mettra en place deux **outils de transparence qui indiqueront les résultats obtenus et les efforts de réduction déployés par les pays et les entreprises du secteur de l'énergie dans le monde entier** pour infléchir leur courbe d'émission de méthane: une base de données pour la transparence, dans laquelle les données communiquées

par les importateurs et les opérateurs de l'UE seront mises à la disposition du public, et un outil de surveillance mondiale permettant de situer les points noirs des émissions de méthane à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, en tirant parti de notre prééminence mondiale dans le domaine de la surveillance de l'environnement par satellite.

Dans un second temps, pour lutter efficacement contre les émissions liées aux importations de combustibles fossiles tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'Europe, la Commission **engagera** un dialogue diplomatique avec nos partenaires internationaux **et réexaminera le règlement sur le méthane** d'ici à 2025 en vue d'introduire des mesures plus strictes sur les importations de combustibles fossiles lorsque toutes les données seront disponibles.

## Contexte

Les mesures proposées aujourd'hui, ainsi que le [paquet législatif](#) présenté le 14 juillet 2021 et la [révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments](#) dévoilée aujourd'hui, constituent une étape importante sur la voie de la décarbonation de l'Europe et contribueront à la réalisation de l'objectif consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

Les propositions législatives adoptées aujourd'hui s'inscrivent dans le cadre de la vision stratégique exposée en 2020 dans la [stratégie de l'Union pour l'intégration du système énergétique](#), la [stratégie de l'UE pour l'hydrogène](#) et la [stratégie de l'UE relative au méthane](#). L'UE joue un rôle moteur sur la scène internationale dans la lutte contre les émissions de méthane. Lors de la conférence des Nations unies sur le climat (COP 26), nous avons lancé, en partenariat avec les États-Unis, l'[engagement mondial concernant le méthane](#), par lequel plus de 100 pays se sont engagés à réduire leurs émissions de méthane de 30 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2020.

## Pour en savoir plus

[Questions-réponses sur le paquet «marchés du gaz et hydrogène»](#)

[Questions réponses sur les émissions de méthane](#)

[Fiche d'information sur le paquet «marchés du gaz et hydrogène»](#)

[Fiche d'information sur les émissions de méthane](#)

[Proposition de révision de la directive sur les marchés du gaz et l'hydrogène](#)

[Annexe de la directive révisée sur les marchés du gaz et l'hydrogène](#)

[Proposition de révision du règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène](#)

[Annexe du règlement révisé sur les marchés du gaz et l'hydrogène](#)

[Proposition de règlement sur les émissions de méthane](#)

[Page web consacrée au paquet de mesures sur les marchés de l'hydrogène et du gaz décarboné:](#)

[Page web consacrée aux émissions de méthane](#)

[Stratégie de l'UE relative au méthane](#)

[Page web consacrée à l'hydrogène](#)

[Stratégie de l'UE pour l'hydrogène](#)

[Pacte vert pour l'Europe](#)

IP/21/6682

Personnes de contact pour la presse:

[Tim McPHIE](#) (+ 32 2 295 86 02)

[Ana CRESPO PARRONDO](#) (+32 2 298 13 25)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Related media

 [Bata Natural Gas Transmission Company in Hungary](#)

